



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

DELIBERATION n°2025-02-01_15

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
Présidente de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : DEL PINO Geoffrey	

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du présent Conseil municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints.

Vu la décision du présent Conseil municipal de fixer à huit le nombre de conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'indice brut-terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

Considérant que le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation des conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Considérant la décision d'un conseiller municipal de renoncer à percevoir l'indemnité de fonction relative à sa délégation, réduisant ainsi le nombre de conseillers indemnisés à sept.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 25.00 % de l'indice 1027
- Adjoints : 9.10 % de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 2.64 % de l'indice 1027

Il est procédé à l'élection de cette répartition des indemnités de fonction par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour..... 12 (douze)
Contre..... 0 (zéro)
Abstention... 2 (deux)

La proposition du Maire est adoptée à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,

Delpino


Le Maire, POLATO Serge




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :